

ANNEXE I

VENTILATION DES CREDITS 2018 PAR NATURE

Nature des dépenses de fonctionnement	CA 2016	BP 2017	BP 2018	Evolution BP 2018 / BP 2017	
				Montant	%
Prestations sociales	124 399,00 €	145 500,00 €	117 500,00 €	-28 000,00 €	-19,24%
Tickets restaurant	1 847 737,00 €	1 898 200,00 €	1 898 200,00 €	0,00 €	0,00%
Subvention ASPAD68	720 000,00 €	630 000,00 €	567 000,00 €	-63 000,00 €	-10,00%
Subvention Caisse départementale des retraites	137 000,00 €	137 000,00 €	137 000,00 €	0,00 €	0,00%
Rémunérations et charges de personnel	90 066 785,00 €	92 080 000,00 €	93 185 906,00 €	1 105 906,00 €	1,20%
Formation professionnelle	410 383,00 €	550 000,00 €	387 500,00 €	-162 500,00 €	-29,55%
Frais de déplacement du personnel	594 343,00 €	640 000,00 €	640 000,00 €	0,00 €	0,00%
Intervenants - Prestataires extérieurs - divers	25 530,00 €	30 000,00 €	80 000,00 €	50 000,00 €	166,67%
Communication interne	16 370,00 €	28 000,00 €	18 000,00 €	-10 000,00 €	-35,71%
Fonct. des groupes d'élus - Dépenses de personnel	195 435,00 €	328 358,00 €	335 294,00 €	6 936,00 €	2,11%
Médecine du travail Honoraires médicaux et frais paramédicaux	318 646,00 €	302 000,00 €	320 000,00 €	18 000,00 €	5,96%
Dépenses MDPH hors rémunérations et charges de personnel	72 541,00 €	80 600,00 €	80 600,00 €	0,00 €	0,00%
TOTAL DEPENSES	94 529 169,00 €	96 849 658,00 €	97 767 000,00 €	917 342,00 €	0,95%

Nature des recettes de fonctionnement	CA 2016	BP 2017	BP 2018	Evolution BP 2018 / BP 2017	
				Montant	%
Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	201 433,23 €	150 000,00 €	213 835,00 €	63 835,00 €	42,56%
Remboursements de traitements	1 648 189,39 €	1 639 735,00 €	1 830 000,00 €	190 265,00 €	11,60%
Reversement de la part salariale Tickets restaurant	989 329,71 €	985 800,00 €	986 700,00 €	900,00 €	0,09%
Recettes MDPH	697 028,39 €	351 000,00 €	351 000,00 €	0,00 €	0,00%
Participation Région (acte II décentralisation)	27 465,00 €	27 465,00 €	27 465,00 €	0,00 €	0,00%
Participation Etat et communes aux frais de personnel des travailleurs sociaux en commissariats et gendarmeries et Fonds national de prévention de la CNRACL	9 810,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Participation de l'Etat aux emplois d'avenir	203 800,09 €	476 000,00 €	231 000,00 €	-245 000,00 €	-51,47%
Autres participations Etat	19 620,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
FEDER	1 691,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL RECETTES	3 798 367,36 €	3 630 000,00 €	3 640 000,00 €	10 000,00 €	0,28%

DEPENSES NETTES		93 219 658,00 €	94 127 000,00 €	907 342,00 €	0,97%
------------------------	--	------------------------	------------------------	---------------------	--------------

ANNEXE II

CREATIONS D'EMPLOIS

sur la base de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

DENOMINATION DE L'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI(S)	GRADE(S)/CADRE(S) D'EMPLOIS	NATURE DE L'EMPLOI ¹	TYPE D'EMPLOI ²
Objet : Renforcement de la politique de la protection de l'Enfance et révision des Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)				
Educateurs de jeunes enfants	3	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants	P	TC
Conseillers en économie sociale et familiale	2	Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs	P	TC
Responsables Protection de l'enfance	3	Grade d'attaché territorial Grade d'attaché territorial principal Grade de conseiller territorial socio-éducatif Grade de conseiller territorial supérieur socio-éducatif	P	TC
Gestionnaires administratifs	2	Cadre d'emplois des adjoints administratifsterritoriaux	P	TC
Travailleurs sociaux	5	Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs	P	TC
Agent d'accueil	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifsterritoriaux	P	TC
Chargé de mission SAVS	1	Grade d'attaché territorial Grade de conseiller territorial socio-éducatif	P	TNC (17,5/35 ^{ème})
Objet : Nouvelle organisation du Service de la Commande Publique				
Chef de service adjoint	1	Grade d'attaché territorial Grade d'attaché territorial principal	P	TC

¹Permanent (P) ou non permanent (NP)

²A temps complet (TC) ou à temps non complet (TNC)

DENOMINATION DE L'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI(S)	GRADE(S)/CADRE(S) D'EMPLOIS	NATURE DE L'EMPLOI ¹	TYPE D'EMPLOI ²
Objet : Réajustement de l'organisation de la Direction des Finances				
Chef de service	1	Grade d'attaché territorial Grade d'attaché principal	P	TC
Consultant administratif et financier	1	Grade d'attaché territorial	P	TC
Instructeur administratif	1	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	P	TC

¹Permanent (P) ou non permanent (NP)

²A temps complet (TC) ou à temps non complet (TNC)

ANNEXE II bis

**SUPPRESSIONS D'EMPLOIS DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE ORGANISATION DU SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DU REAJUSTEMENT DE L'ORGANISATION DE LA DIRECTION DES FINANCES**

DENOMINATION DE L'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI(S)	NATURE DE L'EMPLOI¹	TYPE D'EMPLOI²
Chef d'unité Routes Environnement et Moyens des Services	1	P	TC
Chef d'unité Bâtiment	1	P	TC
Chef d'unité animation du réseau	1	P	TC
Chargé de mission pilotage et stratégie	1	P	TC
Instructeur suivi des factures	1	P	TC

¹Permanent (P) ou non permanent (NP)

²A temps complet (TC) ou à temps non complet (TNC)



TABLEAU DES EMPLOIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

Situation au 7 novembre 2017

SYNTHESE

EMPLOI	TOTAL	Temps complet		Temps non complet	
		occupé	vacant	occupé	vacant
Total emplois permanents	2 287	2 028	202	44	13
		2 230		57	
Total emplois non permanents	92	20	68	2	2
		88		4	
Total emplois collectivité	2 379	2 048	270	46	15
		2 318		61	

Emploi	Grades associés	total	Temps complet		Temps non complet	
			occupé	vacant	occupé	vacant
EMPLOIS PERMANENTS						
Directeur Général des Services	Administrateur général	1	1	0	0	0
	Administrateur Hors Classe					
	Administrateur					
	Ingénieur général					
	Ingénieur chef hors classe					
Directeur Général Adjoint	Administrateur Hors Classe	3	3	0	0	0
	Administrateur					
	Attaché hors classe					
	Directeur Territorial					
Directeur	Administrateur Hors Classe	17	16	1	0	0
	Administrateur					
	Attaché hors classe					
	Directeur Territorial					
	Attaché principal					
	Attaché Territorial					
	Ingénieur chef hors classe					
	Ingénieur en chef					
	Ingénieur hors classe					
	Ingénieur principal					
	Conseiller supérieur socio-éd					
	Conseiller socio-éducatif					
	Conservateur Bibl. Chef					
	Conservateur en Chef Patrim.					
	Conservateur du patrimoine					
Conservateur bibliothèque						
Directeur adjoint	Directeur Territorial	13	10	3	0	0
	Attaché principal					
	Attaché Territorial					
	Ingénieur en chef					
	Ingénieur principal					
	Ingénieur					
Chef de pôle adjoint	Ingénieur principal	2	2	0	0	0
	Ingénieur					

Emploi	Grades associés	total	Temps complet		Temps non complet	
			occupé	vacant	occupé	vacant
Chef de service	Directeur Territorial	60	56	4	0	0
	Attaché principal					
	Attaché Territorial					
	Ingénieur en chef					
	Ingénieur principal					
	Ingénieur					
	Médecin Hors classe					
	Médecin de 1ère classe					
	Médecin de 2ème classe					
	Cadre de santé 1ère classe					
	Cadre de santé 2ème classe					
	Cadre supérieur de santé					
	Conseiller supérieur socio-éd					
	Conseiller socio-éducatif					
	Biologiste Véter Pharm cl exc					
	Biologiste Véter Pharm hors cl					
	Biologiste Véter Pharm cl norm					
	Conservateur Bibl. Chef					
	Bibliothécaire principal					
	Bibliothécaire Territorial					
Conservateur bibliothèque						
Attaché principal conserv pat						
Attaché Conservat. Patrimoine						

Emploi	Grades associés	total	Temps complet		Temps non complet	
			occupé	vacant	occupé	vacant
Chef de service adjoint	Directeur Territorial	47	42	5	0	0
	Attaché principal					
	Attaché Territorial					
	Ingénieur principal					
	Ingénieur					
	Médecin Hors classe					
	Médecin de 1ère classe					
	Médecin de 2ème classe					
	Conseiller supérieur socio-éd					
	Conseiller socio-éducatif					
	Bibliothécaire principal Territorial					
	Bibliothécaire Territorial					
	Conservateur du patrimoine					
	Conservateur bibliothèque					
	Attaché Conservat. Principal Pat.					
	Attaché Conservat. Patrimoine					
	Rédacteur principal 1ère cl					
	Rédacteur principal 2ème cl					
	Rédacteur					
	Technicien principal 1ère cl					
Technicien principal 2ème cl						
Technicien territorial						

Emploi	Grades associés	total	Temps complet		Temps non complet	
			occupé	vacant	occupé	vacant
Chef d'unité	Attaché principal	56	42	14	0	0
	Attaché Territorial					
	Ingénieur principal					
	Ingénieur					
	Médecin Hors classe					
	Médecin de 1ère classe					
	Médecin de 2ème classe					
	Conseiller supérieur socio-éd					
	Conseiller socio-éducatif					
	Bibliothécaire Territorial					
	Rédacteur principal 1ère cl					
	Rédacteur principal 2ème cl					
	Rédacteur					
	Technicien principal 1ère cl					
	Technicien principal 2ème cl					
	Technicien territorial					
	Assist.Conservat.princ.1ère c					
Assist.Conservat.princ.2ème c						
Assistant de Conservation						
Responsable de mission	Attaché principal	8	6	2	0	0
	Attaché Territorial					
	Ingénieur principal					
	Ingénieur					
	Technicien principal 1ère cl					
	Technicien principal 2ème cl					
	Technicien territorial					
Manager du secteur social	Directeur Territorial	6	4	2	0	0
	Attaché principal					
	Attaché Territorial					
	Conseiller supérieur socio-éd					
	Conseiller socio-éducatif					
Manager en logistique et bâtiments	Attaché principal	1	0	1	0	0
	Attaché Territorial					
Médecin	Médecin Hors classe	15	5	1	4	5
	Médecin de 1ère classe					
	Médecin de 2ème classe					

Emploi	Grades associés	total	Temps complet		Temps non complet	
			occupé	vacant	occupé	vacant
Psychologue	Psychologue classe normale	10	10	0	0	0
Puéricultrice	Puéricultrice cl supérieure	54	53	1	0	0
	Puéricultrice hors classe					
	Puéricultrice cl normale					
	Infirmier soins gx hors classe					
	Infirmier soins gx classe sup					
	Infirmier soin gx cl normale					
Sage-femme	Sage femme cl exceptionnelle	10	10	0	0	0
	Sage femme cl supérieure					
	Sage femme cl normale					
Infirmier	Infirmier soins gx hors classe	5	5	0	0	0
	Infirmier soins gx classe sup					
	Infirmier soin gx cl normale					
Conseiller en économie sociale et familiale	Assistant socio-éducatif principal	13	12	1	0	0
	Assistant Socio-éducatif					
Consultant administratif et financier	Directeur Territorial	25	22	3	0	0
	Attaché principal					
	Attaché Territorial					
	Ingénieur principal					
	Ingénieur					
Consultant administratif et juridique	Directeur Territorial	12	12	0	0	0
	Attaché principal					
	Attaché Territorial					
Consultant du développement territorial	Directeur Territorial	25	17	8	0	0
	Attaché principal					
	Attaché Territorial					
	Ingénieur principal					
	Ingénieur					
Consultant du secteur culturel	Attaché Territorial	12	11	1	0	0
	Bibliothécaire Territorial					
	Attaché Conservat. Patrimoine					

Emploi	Grades associés	total	Temps complet		Temps non complet	
			occupé	vacant	occupé	vacant
Consultant du secteur social	Attaché principal	40	34	6	0	0
	Attaché Territorial					
	Puéricultrice cl supérieure					
	Puéricultrice hors classe					
	Puéricultrice cl normale					
	Infirmier soins gx hors classe					
	Infirmier soins gx classe sup					
	Infirmier soin gx cl normale					
	Cadre de santé 1ère classe					
	Cadre de santé 2ème classe					
	Cadre supérieur de santé					
	Conseiller superieur socio-éd					
	Conseiller socio-éducatif					
Consultant en architecture	Ingénieur principal	12	11	1	0	0
	Ingénieur					
Consultant en communication	Directeur Territorial	10	8	1	1	0
	Attaché principal					
	Attaché Territorial					
Consultant en environnement	Attaché Territorial	13	9	4	0	0
	Ingénieur principal					
	Ingénieur					
Consultant en infrastructures routières	Attaché Territorial	4	4	0	0	0
	Ingénieur principal					
	Ingénieur					
Consultant en ressources humaines	Attaché Territorial	3	3	0	0	0
Consultant en systèmes d'information	Ingénieur principal	21	21	0	0	0
	Ingénieur					
Consultant Hygiène et Sécurité	Ingénieur principal	1	1	0	0	0
	Ingénieur					
Consultant médico-technique	Ingénieur principal	1	1	0	0	0
	Ingénieur					
Consultant en logistique et bâtiments	Attaché principal	1	1	0	0	0
	Attaché Territorial					
	Ingénieur principal					
	Ingénieur					

Emploi	Grades associés	total	Temps complet		Temps non complet	
			occupé	vacant	occupé	vacant
Gestionnaire de cas	Psychologue classe normale	20	19	1	0	0
	Infirmier soins gx hors classe					
	Infirmier soins gx classe sup					
	Infirmier soin gx cl normale					
	Cadre de santé 2ème classe					
	Assistant socio-éducatif principal					
	Assistant Socio-éducatif					
Assistant de direction	Rédacteur principal 1ère cl	32	27	5	0	0
	Rédacteur principal 2ème cl					
	Rédacteur					
	Adjoint adm principal 1ère cl					
	Adjoint adm principal 2ème cl					
	Adjoint administratif 1ère cl					
	Adjoint administratif 2ème cl					
Travailleur médico-social	Puéricultrice classe supérieure	8	8	0	0	0
	Puéricultrice hors classe					
	Puéricultrice classe normale					
	Infirmier soins gx hors classe					
	Infirmier soins gx classe sup					
	Infirmier soin gx cl normale					
	Cadre de santé 1ère classe					
	Cadre de santé 2ème classe					
	Cadre de santé territorial					
	Conseiller superieur socio-éd					
	Conseiller socio-éducatif					
	Assistant socio-éducatif principal					
	Assistant Socio-éducatif					
Assistant social	Assistant socio-éducatif principal	237	217	15	4	1
	Assistant Socio-éducatif					
	Educateur Principal JE					
	Educateur JE					
Educateur spécialisé	Assistant socio-éducatif principal	79	74	5	0	0
	Assistant Socio-éducatif					
	Moniteur éduc interv fam princ					
	Moniteur éduc interv familial					
	Educateur Principal JE					
	Educateur JE					

Emploi	Grades associés	total	Temps complet		Temps non complet	
			occupé	vacant	occupé	vacant
Instructeur administratif et financier	Rédacteur principal 1ère cl	49	45	4	0	0
	Rédacteur principal 2ème cl					
	Rédacteur					
	Technicien principal 1ère cl					
	Technicien principal 2ème cl					
	Technicien territorial					
Instructeur administratif et juridique	Rédacteur principal 1ère cl	25	21	4	0	0
	Rédacteur principal 2ème cl					
	Rédacteur					
Instructeur comptable	Rédacteur principal 1ère cl	32	30	1	0	1
	Rédacteur principal 2ème cl					
	Rédacteur					
Instructeur de subventions	Rédacteur principal 1ère cl	2	1	1	0	0
	Rédacteur principal 2ème cl					
	Rédacteur					
	Technicien principal 1ère cl					
	Technicien principal 2ème cl					
	Technicien territorial					
Instructeur des ressources humaines	Rédacteur principal 1ère cl	21	19	2	0	0
	Rédacteur principal 2ème cl					
	Rédacteur					
Instructeur du développement territorial	Rédacteur principal 1ère cl	4	1	3	0	0
	Rédacteur principal 2ème cl					
	Rédacteur					
	Technicien principal 1ère cl					
	Technicien principal 2ème cl					
	Technicien territorial					
Instructeur du secteur culturel	Technicien principal 1ère cl	20	18	2	0	0
	Technicien principal 2ème cl					
	Technicien territorial					
	Assist.Conservat.princ.1ère c					
	Assist.Conservat.princ.2ème c					
	Assistant de Conservation					

Emploi	Grades associés	total	Temps complet		Temps non complet	
			occupé	vacant	occupé	vacant
Instructeur du secteur social	Rédacteur principal 1ère cl	41	38	3	0	0
	Rédacteur principal 2ème cl					
	Rédacteur					
	Assistant socio-éducatif principal					
	Assistant Socio-éducatif					
Instructeur environnement	Technicien principal 1ère cl	13	13	0	0	0
	Technicien principal 2ème cl					
	Technicien territorial					
Instructeur hygiène et sécurité	Technicien principal 1ère cl	3	3	0	0	0
	Technicien principal 2ème cl					
	Technicien territorial					
Instructeur technique	Technicien principal 1ère cl	2	1	0	1	0
	Technicien principal 2ème cl					
	Technicien territorial					
Gestionnaire technique génie civil	Agent de maîtrise principal	4	4	0	0	0
	Agent de Maîtrise					
	Adjoint techn. princ 1è cl					
	Adjoint techn. princ 2è cl					
	Adjoint technique 1ère cl					
	Adjoint technique 2ème cl					
Instructeur technique informatique	Technicien principal 1ère cl	15	11	4	0	0
	Technicien principal 2ème cl					
	Technicien territorial					
Instructeur technique logistique et bâtiments	Technicien principal 1ère cl	11	11	0	0	0
	Technicien principal 2ème cl					
	Technicien territorial					
Intervenant en infrastructures routières	Rédacteur principal 1ère cl	45	40	5	0	0
	Rédacteur principal 2ème cl					
	Rédacteur					
	Technicien principal 1ère cl					
	Technicien principal 2ème cl					
	Technicien territorial					
Instructeur technique en restauration	Technicien territorial	4	4	0	0	0

Emploi	Grades associés	total	Temps complet		Temps non complet	
			occupé	vacant	occupé	vacant
Technicien de laboratoire	Technicien principal 1ère cl	5	5	0	0	0
	Technicien principal 2ème cl					
	Technicien territorial					
Assistant au chef de service	Adjoint adm principal 1ère cl	32	31	1	0	0
	Adjoint adm principal 2ème cl					
	Adjoint administratif 1ère cl					
	Adjoint administratif 2ème cl					
Secrétaire	Adjoint adm principal 1ère cl	172	144	18	9	1
	Adjoint adm principal 2ème cl					
	Adjoint administratif 1ère cl					
	Adjoint administratif 2017					
	Adjoint administratif 2ème cl					
Gestionnaire administratif	Rédacteur principal 1ère cl	73	62	8	3	0
	Rédacteur principal 2ème cl					
	Rédacteur					
	Adjoint adm principal 1ère cl					
	Adjoint adm principal 2ème cl					
	Adjoint administratif 1ère cl					
	Adjoint administratif 2ème cl					
	Adjoint techn. princ 1è cl					
	Adjoint techn. princ 2è cl					
	Adjoint technique 1ère cl					
	Adjoint technique 2ème cl					
Gestionnaire comptable	Adjoint adm principal 1ère cl	23	19	4	0	0
	Adjoint adm principal 2ème cl					
	Adjoint administratif 1ère cl					
	Adjoint administratif 2ème cl					

Emploi	Grades associés	total	Temps complet		Temps non complet	
			occupé	vacant	occupé	vacant
Agent administratif polyvalent	Adjoint adm principal 1ère cl	8	7	1	0	0
	Adjoint adm principal 2ème cl					
	Adjoint administratif 1ère cl					
	Adjoint administratif 2ème cl					
	Adjoint pat principal 1ère cl					
	Adjoint pat principal 2ème cl					
	Adjoint patrimoine 1ère cl					
	Adjoint patrimoine 2ème cl					
Agent d'accueil	Adjoint adm principal 1ère cl	22	22	0	0	0
	Adjoint adm principal 2ème cl					
	Adjoint administratif 1ère cl					
	Adjoint administratif 2ème cl					
	Adjoint pat principal 1ère cl					
	Adjoint pat principal 2ème cl					
	Adjoint patrimoine 1ère cl					
	Adjoint patrimoine 2ème cl					
Agent de maintenance des bâtiments	Agent de maîtrise principal	89	86	3	0	0
	Agent de Maîtrise					
	Adjoint techn. princ 1è cl					
	Adjoint techn. princ 2è cl					
	Adjoint technique 1ère cl					
	Adjoint technique 2ème cl					
	Adjoint tech princ 1ère cl EE					
	Adjoint tech princ 2ème cl EE					
	Adjoint techn 1ère cl Ets En					
	Adjoint techn 2ème cl Ets Ens					

Emploi	Grades associés	total	Temps complet		Temps non complet	
			occupé	vacant	occupé	vacant
Agent de maintenance des routes	Agent de maîtrise principal	184	170	14	0	0
	Agent de Maîtrise					
	Adjoint techn. princ 1è cl					
	Adjoint techn. princ 2è cl					
	Adjoint technique 1ère cl					
	Adjoint technique 2ème cl					
Agent de restauration	Agent de maîtrise principal	81	71	10	0	0
	Agent de Maîtrise					
	Adjoint techn. princ 1è cl					
	Adjoint techn. princ 2è cl					
	Adjoint technique 1ère cl					
	Adjoint technique 2ème cl					
	Adjoint tech princ 1ère cl EE					
	Adjoint tech princ 2ème cl EE					
	Adjoint techn 1ère cl Ets En					
	Adjoint techn 2ème cl Ets Ens					
Agent d'intendance	Adjoint techn. princ 1è cl	9	9	0	0	0
	Adjoint techn. princ 2è cl					
	Adjoint technique 1ère cl					
	Adjoint technique 2ème cl					

Emploi	Grades associés	total	Temps complet		Temps non complet	
			occupé	vacant	occupé	vacant
Agent technique polyvalent	Adjoint adm principal 1ère cl	369	321	21	22	5
	Adjoint adm principal 2ème cl					
	Adjoint administratif 1ère cl					
	Adjoint administratif 2ème cl					
	Agent de maîtrise principal					
	Agent de Maîtrise					
	Adjoint technique princ 1è cl					
	Adjoint techn. princ 1è cl					
	Adjoint technique princ 2è cl					
	Adjoint techn. princ 2è cl					
	Adjoint technique					
	Adjoint technique 1ère cl					
	Adjoint technique 2ème cl					
	Adjoint tech princ 1ère cl EE					
	Adjoint tech princ 2ème cl EE					
	Adjoint techn 1ère cl Ets En					
	Adjoint techn 2ème cl Ets Ens					
	Adjoint pat principal 1ère cl					
	Adjoint pat principal 2ème cl					
	Adjoint patrimoine 1ère cl					
Adjoint patrimoine 2ème cl						
Agent technique spécialisé	Technicien principal 1ère cl	52	44	8	0	0
	Technicien principal 2ème cl					
	Technicien territorial					
	Agent de maîtrise principal					
	Agent de Maîtrise					
	Adjoint techn. princ 1è cl					
	Adjoint techn. princ 2è cl					
	Adjoint technique 1ère cl					
	Adjoint technique 2ème cl					
	Adjoint pat principal 1ère cl					
	Adjoint pat principal 2ème cl					
	Adjoint patrimoine 1ère cl					
	Adjoint patrimoine 2ème cl					
	2287	2028	202	44	13	
		2230		57		

Emploi	Grades associés	total	Temps complet		Temps non complet	
			occupé	vacant	occupé	vacant
EMPLOIS NON PERMANENTS						
Directeur du Cabinet		1	1	0	0	0
Collaborateur du Cabinet	Attaché Territorial	4	1	3	0	0
Collaborateur groupe d'élus	Attaché Territorial	8	4	1	1	2
	Adjoint adm principal 1ère cl					
	Adjoint adm principal 2ème cl					
	Adjoint administratif 1ère cl					
	Adjoint administratif 2ème cl					
Consultant administratif et juridique	Attaché Territorial	3	3	0	0	0
	Ingénieur					
	Conseiller socio-éducatif					
	Attaché Conservat. Patrimoine					
Instructeur administratif et financier	Rédacteur	4	3	1	0	0
	Technicien territorial					
	Assistant Socio-éducatif					
	Assistant de Conservation					
Gestionnaire administratif	Adjoint administratif 2ème cl	4	3	0	1	0
	Agent de Maîtrise					
	Adjoint technique 2ème cl					
	Adjoint patrimoine 2ème cl					
Agent de maintenance des routes	Adjoint technique 2ème cl	15	0	15	0	0
Emploi saisonnier	Adjoint administratif 2ème cl	53	5	48	0	0
		92	20	68	2	2
			88		4	

ANNEXE IV

EMPLOIS OUVERTS AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS
sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

DENOMINATION DE L'EMPLOI	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU DE REMUNERATION INDICIAIRE SUR LA BASE DE L'EMPLOI OUVERT
1 INGENIEUR OUVRAGES HYDRAULIQUES	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrer et animer l'équipe de techniciens pour exploiter dix barrages, le Canal du Rhône au Rhin et les microcentrales hydroélectriques ; - Etre garant de la sécurité des digues du Haut-Rhin et en assurer le suivi technique et réglementaire ; - Organiser la surveillance, l'entretien et la maintenance des barrages et de leurs équipements et abords ; - Assurer la gestion hydraulique des retenues liée aux conditions hydrométéorologiques par des manœuvres adéquates des systèmes de vannage de restitution ou de vidange ; - Participer à la déclinaison des lignes stratégiques définies par la hiérarchie en matière de projets ou d'opérations spécifiques. 	BAC + 5	Référence au niveau de rémunération du grade d'ingénieur territorial
1 RESPONSABLE DE LA CRIPS	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la bonne application du protocole départemental et développer la communication ; - Participer à la réflexion sur une approche statistique et sociologique de la Protection de l'Enfance ; - Assurer une veille juridique dans le domaine de l'évaluation des situations relevant de la protection de l'enfance ; - Soutenir et conseiller les coordinateurs, les inspecteurs territoriaux, les responsables d'Espaces Solidarité ainsi que les partenaires (justice, services de police et de gendarmerie, hôpitaux, éducation nationale, protection judiciaire de la jeunesse, associations, ...) ; - Piloter et co-animer les groupes de réflexions ou projets (colloque, schéma départemental de la protection de l'enfance, etc.). 	BAC +3	Référence au niveau de rémunération des grades d'attaché territorial et d'attaché territorial principal et du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs
3 RESPONSABLES PROTECTION DE L'ENFANCE	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrer les agents des espaces solidarité en matière de protection de l'enfance ; - Etre garant de la mise en œuvre des procédures départementales et des instances collégiales et valider le cas échéant les décisions induites ; - Contribuer à l'évolution des pratiques professionnelles et être force de propositions dans l'élaboration et la menée des politiques en matière de protection de l'enfance. 	BAC +3	Référence au niveau de rémunération des grades d'attaché territorial et d'attaché territorial principal et du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs

DENOMINATION DE L'EMPLOI	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU DE REMUNERATION INDICIAIRE SUR LA BASE DE L'EMPLOI OUVERT
1 CHARGE D'ÉVALUATIONS DES POLITIQUES PUBLIQUES	<ul style="list-style-type: none"> - Piloter et participer aux missions d'évaluation (ponctuelles ou globales) ; - Participer et animer l'accompagnement des services dans le suivi des recommandations issues du travail d'évaluation, la mise en place d'indicateurs qualitatifs, etc. ; - Réaliser des enquêtes internes ou grand public, à la demande des services, en utilisant des outils spécifiques (p. ex. : SPHYNX) dans des domaines relevant de l'analyse d'une politique ; - Apporter, le cas échéant, un soutien à l'équipe en place pour ajouter un volet évaluatif à des missions de contrôle / audit plus classiques auprès d'organismes bénéficiant d'aides départementales. 	BAC+5	Référence au niveau de rémunération du grade d'attaché territorial
1 CHARGE DE COMMUNICATION	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le lien entre la Direction de l'Éducation, de la Culture et des Sports (DECS) et la Direction de la communication ; - Piloter des projets ou des thématiques de communication susceptibles de mobiliser conjointement plusieurs supports ou acteurs ; - Participer à la préparation et à la rédaction d'articles à diffuser sur différents supports ; - Développer la communication sur les réseaux sociaux (internet, Facebook, etc.) ; - Concevoir des outils de communication (plaquettes, brochures, etc.) ; - Organiser des manifestations visant à la promotion des politiques animées par la DECS ; - Réaliser divers communiqués de presse ; - Définir une ligne éditoriale et des temps forts sur les réseaux sociaux et blogs de la médiathèque, des archives départementales, et sur le dispositif des veilleurs de châteaux en s'appuyant sur les agents en charge de l'animation de ces blogs et réseaux sociaux, en relation fonctionnelle avec eux. 	BAC + 3	Référence au niveau de rémunération du grade d'attaché territorial

DENOMINATION DE L'EMPLOI	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU DE REMUNERATION INDICIAIRE SUR LA BASE DE L'EMPLOI OUVERT
1 CHARGE DE MISSION SAVS	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le suivi d'activités des Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) conformément au cadre départemental posé ; - Animer le réseau des SAVS ; - Etre garant de l'articulation des missions des SAVS avec celles de la MDPH, des Centres Médico-Sociaux (CMS) et des Pôles gérontologiques en cohérence avec le cadre départemental posé. 	BAC +3	Référence au niveau de rémunération des grades d'attaché territorial et de conseiller territorial socio-éducatif
1 CHARGE DE PROJETS ROUTIERS	<ul style="list-style-type: none"> - Conduire des opérations d'infrastructures grandes et/ou complexes depuis les études préalables jusqu'à la réception des travaux (études préliminaires, études d'avant-projet, concertation, enquête publique, études de projet, consultation des entreprises, direction de l'exécution et réception des travaux...):piloter et encadrer, en tant que maître d'ouvrage, les équipes projet (internes ou externes) de maîtrise d'œuvre ;coordonner les différents prestataires (internes et externes) intervenants dans le cadre de l'opération ;assurer le suivi budgétaire, administratif et financier ; - Assurer certaines missions complètes ou partielles de maîtrise d'œuvre à savoir :piloter la production (y compris externe) et encadrer les équipes projet dont il aura la charge, dialoguer avec le maître d'ouvrage et animer les revues de projet ;assurer le suivi technique, administratif, comptable et financier des études et des travaux ;assurer le respect des méthodes, des processus qualité et de l'harmonisation des pratiques ;s'assurer de la qualité technique de la production ; - Réaliser et/ou conduire certaines études de faisabilité. 	Bac+5	Référence au niveau de rémunération du grade d'ingénieur territorial

NB : Aux rémunérations découlant des indices indiqués ci-dessus, il convient d'ajouter l'indemnité de difficulté administrative, les primes versées au titre du régime indemnitaire mis en place par la délibération n° 2004/I-503/1 modifiée du Conseil Général du 5 décembre 2003 ainsi que la prime annuelle et le cas échéant l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement. Le niveau de rémunération retenu sera fonction de la formation et de l'expérience professionnelle du candidat retenu.

ANNEXE V

**RAPPORT SUR L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
AU TITRE DE L'ANNEE 2016**

1. Rappel de la réglementation en vigueur et des actions mises en œuvre au sein de la Collectivité :

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées réaffirme l'obligation d'emploi d'au moins 6 % de travailleurs handicapés pour les entreprises de plus de vingt salariés.

Le non-respect de cette obligation conduit au versement d'une cotisation annuelle auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), calculée sur la base du nombre de bénéficiaires manquants au titre de l'obligation d'emploi.

Toutefois, cette contribution peut être partiellement minorée dès lors que l'employeur consent à des dépenses relatives à la prise en compte du handicap.

Aussi, les dépenses liées au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés au sein de la Collectivité, mises en œuvre par la Direction des Ressources Humaines et de la Communication Interne, sont prises en compte.

Par ailleurs la collectivité sur avis des médecins de prévention met tout en œuvre pour permettre l'adaptation des postes de travail et proposer un accompagnement aux agents dont l'état de santé nécessite un reclassement professionnel.

2. Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi :

A titre de rappel, l'obligation d'emploi de 6 % se traduit pour notre Collectivité, compte tenu de nos effectifs globaux, par le chiffre cible de 142 agents.

L'effectif total des bénéficiaires éligibles à l'obligation d'emploi rémunérés au 1^{er} janvier 2016 était de 149 personnes, contre 136 en 2015 et 115 en 2014.

Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE)	Nombre au 1^{er} janvier 2016
Agents reconnus handicapés par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées - ex COTOREP)	138
Fonctionnaires titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité (ATI)	4
Accidentés du travail titulaires d'une rente pour incapacité permanente d'au moins 10 %	3
Agents frappés d'une incapacité d'au moins 2/3	4
Sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une allocation/rente loi n°91-1389 du 31 décembre 1991	/
Agents reclassés ou assimilés	/
Agents reclassés par la voie des emplois réservés (hors CDAPH)	/
Handicapés CDAPH non compris dans les catégories ci-dessus	/
Agents inaptes dont le poste a été adapté, non comptabilisables dans la déclaration au FIPHFP	/

Il est à noter que l'objectif d'évolution à la hausse du nombre de bénéficiaires est atteint. En effet, l'identification et le maintien dans l'emploi des agents départementaux porteurs de handicap a été favorisé, ce qui nous permet cette année et pour la première fois, d'avoir un taux d'emploi direct de 6,29 % et ainsi de dépasser le taux fixé réglementairement (6 %).

3. Les dépenses déductibles :

Nature de la dépense	Montant en 2016 (€)
1. Les contrats de fourniture de sous-traitance ou prestations de service avec des entreprises adaptées, des centres de distribution de travail à domicile ou des centres d'aides par le travail	621 976
2. Les mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique	1 570
3. Les dépenses d'aménagement des postes de travail pour maintenir dans leur emploi des agents reconnus inaptes dans les conditions réglementaires applicables	8 863

Ces données chiffrées appellent les observations suivantes :

La Collectivité a maintenu le recours aux entreprises adaptées, ce qui favorise indirectement l'emploi de personnes en situation de handicap (621 976 € en 2016 contre 592 558 € en 2015). Cet effort mérite d'être souligné sachant que depuis plusieurs années, chaque démarche d'achat public intègre un questionnement sur la possibilité de recourir à ce type de prestataires.

Il convient ici de rappeler que les travaux de mise en accessibilité de nos bâtiments à destination des usagers (public accueilli, collégiens, ...) ne relèvent pas de ces postes ni des compétences du FIPHFP. Toutefois, si des travaux de ce type sont directement profitables à l'un ou à plusieurs de nos personnels BOE, les dépenses engagées peuvent être valorisées auprès du FIPHFP.

Les dépenses cumulées des rubriques 1 à 3 (ci-dessus) sont converties en équivalents temps plein (ETP) théoriques, à hauteur de 36,61 Unités Déductibles, et viennent se rajouter aux 149 unités physiques.

Ainsi, notre chiffre global s'établit à 185,61 ETP, ce qui représente pour l'année 2016 un pourcentage global de 7,83 %.

Sur la base de ce taux, **la Collectivité n'a pas été soumise à la contribution FIPHFP au titre de l'année 2016.**

4. SYNTHESE :

Effectif total rémunéré au 1^{er} janvier 2016	Obligation d'emploi de personnes handicapées (cible)	Nombre de personnes BOE embauchées par la collectivité au 1^{er} janvier 2016	Equivalence en Unités Déductibles (ETP théorique)	Total
2 370	142 ETP pour 6%	149 soit un taux d'emploi direct de 6,29 %	36,61 ETP	185,61 ETP soit un taux d'emploi légal de 7,83 %



Convention de partenariat avec l'Association du personnel de l'administration départementale (ASPAD 68), 2018 à 2020

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU la convention de partenariat avec l'Association pour le personnel de l'administration départementale (ASPAD 68) – 2015-2017, signée le 30 janvier 2015, entre le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et le Président de l'ASPAD 68, et ses avenants n° 1 et 2 des 31 mars 2015 et 26 décembre 2016,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la demande de subvention présentée par l'Association du personnel de l'administration départementale en date du 14 novembre 2017,

Entre

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service Etudes et Pilotage de la Direction des Ressources Humaines et de la Communication Interne), représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée pour ce faire par délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-12-2 en date du 21 décembre 2017, sis 100 avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

L'Association du personnel de l'administration départementale (ASPAD 68), représentée par le Président de l'Association, dûment habilité pour ce faire, sise 100 avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

d'autre part,

Considérant l'objet statutaire de l'Association et son activité générale qui consiste à établir entre ses membres des relations amicales et d'entraide en vue de développer un esprit de corps entre toutes les personnes contribuant, ou ayant contribué, professionnellement à des missions de caractère départemental pour le compte ou en partenariat avec le Département,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Conformément à son objet statutaire, l'Association poursuit l'objectif suivant : Etablir entre ses membres des relations amicales et d'entraide.

Dans ce cadre, l'Association met en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, des activités qui, sur le plan social, culturel, sportif, ..., favorisent des liens cordiaux et solidaires entre ses membres, lesquels sont tous des personnes contribuant, ou ayant contribué, professionnellement à des missions de caractère départemental pour le compte ou en partenariat avec le Département.

La poursuite et la mise en œuvre de cet objectif et de ces actions présentent un intérêt départemental et c'est pourquoi, la présente convention, eu égard à la nature des activités mises en place par l'Association, a pour objet de préciser les modalités de partenariat avec cette Association pour les années 2018 à 2020, et en particulier les modalités du soutien apporté par le Département.

La présente convention se substitue à la convention antérieure du 30 janvier 2015 et ses avenants présentant un objet similaire et emporte son abrogation subséquente.

Article 2 : Attribution d'une subvention départementale

2.1. Attribution d'une subvention départementale au titre de l'année 2018

Au titre de l'année 2018, le Département attribue à l'Association une subvention de fonctionnement, dans les conditions précisées ci-après.

Après examen du budget prévisionnel de fonctionnement de l'Association transmis par ses soins et figurant à l'annexe I de la présente convention, accompagné également, à des fins statistiques, d'un état précisant le nombre d'adhérents et permettant de distinguer les membres actifs des membres retraités, le Département alloue à cette dernière, eu égard à ses missions d'intérêt général, une subvention de fonctionnement dont le montant sera déterminé et attribué, au cours du premier trimestre 2018, par délibération de la Commission permanente, après inscription des crédits correspondants au budget primitif 2018 de la collectivité.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre de son activité est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence, par décision de la Présidente du Conseil départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par le Département, sera notifié à l'Association par courrier de la Présidente du Conseil départemental.

L'Association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre de son activité est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

La subvention départementale ne devra bénéficier qu'aux seuls membres actifs rémunérés par le Département, ainsi qu'à leurs ayants droit. Cette subvention devra être prioritairement employée pour l'octroi de la prestation suivante, proposée par l'Association : octroi de bons d'achat de Noël, d'une valeur minimale de 115 € (pour toute adhésion avant le 31 janvier de l'année en cours) et de 60 € (pour toute adhésion intervenant du 1^{er} février au 30 juin de l'année en cours). Le reliquat de la subvention pourra être employé pour les autres activités de l'Association, à l'exclusion du remboursement des activités individuelles.

A titre indicatif, l'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

2.2. Attribution d'une subvention départementale au titre des années 2019 et 2020

Pour les années 2019 et 2020, l'Association devra présenter une demande de subvention accompagnée du budget prévisionnel de l'année concernée, d'un état précisant le nombre d'adhérents et permettant de distinguer les membres actifs des membres retraités.

Le montant de la subvention départementale accordée à l'Association au titre de son activité pour l'année 2019 et pour l'année 2020 sera déterminé annuellement par délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente puis notifié à cette dernière.

Article 3 : Modalités de versement et de contrôle des subventions départementales

3.1. Modalités de versement des subventions départementales

Conformément au règlement financier du Département, modifié par délibération n° CD-2017-5-1-3 du Conseil départemental du 6 novembre 2017, la subvention de fonctionnement 2018 prévue à l'article 2.1. de la présente convention sera versée comme suit :

- un acompte de 50 % au cours du premier semestre ;
- un versement du solde au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat ou du compte administratif, de l'exercice N-1.

Le versement des subventions de fonctionnement 2019 et 2020 s'effectuera conformément aux modalités fixées dans le règlement financier du Département en vigueur au moment de leur octroi.

3.2. Modalités de contrôle des subventions départementales

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département en vigueur au moment de leur octroi et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme J713, chapitre 65, fonction 0202, nature 6574, code programme 3227 du budget départemental et crédités, selon les procédures de comptabilité en vigueur, sur le compte établi au nom de l'Association, ci-après :

Etablissement	Guichet	Numéro de compte	Clé
17206	00510	58863125010	25

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Département du Haut-Rhin.

Article 4 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale

La convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018 et prendra fin le 31 décembre 2020.

Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si les subventions accordées sur la base de la présente convention ne sont pas versées dans l'année de leur attribution, leur solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

Article 5 : Mise à disposition de personnels départementaux

Afin d'assurer le suivi administratif régulier des activités de l'Association, et en accord avec l'Association, un maximum de deux agents et demi (2,5) de l'administration départementale sera mis à sa disposition.

Cette mise à disposition, qui fera l'objet d'une convention spécifique dans les conditions précisées par le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, donnera lieu au remboursement par l'Association des charges de salaire correspondant à ces agents, selon des modalités fixées dans cette convention spécifique.

Cette mise à disposition interviendra selon les modalités suivantes :

- l'Assemblée délibérante est informée du projet de mise à disposition ;
- la commission administrative paritaire donne un avis sur la mise à disposition ;
- une convention spécifique de mise à disposition est conclue entre le Département et l'Association ;
- un arrêté individuel de l'Autorité territoriale du Département prononce la mise à disposition de l'agent.

Article 6 : Autres moyens mis à disposition

Outre le versement de la subvention de fonctionnement, le Département met gracieusement à la disposition de l'Association les moyens suivants :

- les locaux de l'administration départementale nécessaires à l'exercice par les agents départementaux mis à disposition de l'Association, des missions qui leur seront confiées dans ce cadre, et comprenant en particulier les bureaux affectés à ces derniers ;
- les locaux de l'administration nécessaires à la tenue de ses réunions ou à l'organisation de ses manifestations, dans la limite des disponibilités et après accord de la collectivité ;
- les petites fournitures de bureau, papeterie, moyens de reproduction, affranchissement, etc. ;
- le recours éventuel aux prestations de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) et de la Direction de l'Immobilier et de la Logistique (DILO), et en particulier du Service Imprimerie et Courrier (SIC), ou tout autre service départemental.

L'ensemble de ces moyens seront quantifiés et inscrits dans les comptes de l'Association en tant qu'avantages en nature.

Article 7 : Participation du personnel départemental au fonctionnement de l'Association et couverture des membres du Conseil d'administration de l'Association

Les agents rémunérés par le Département, élus au Conseil d'administration de l'Association, peuvent participer sur leur temps de travail dans les conditions exposées ci-dessous au fonctionnement de l'ASPAD 68 dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Cette participation est déterminée selon les fonctions exercées au sein du Conseil d'administration de l'Association.

Ainsi cette participation est prévue dans la limite de :

- 32 heures mensuelles pour la fonction de Président ;
- 16 heures mensuelles pour les fonctions de Vice-Présidents, trésorier et secrétaire ;
- 8 heures mensuelles pour les autres membres.

L'organisation de cette participation sera assurée par le Président de l'Association en liaison avec les directeurs et chefs de services concernés.

Le temps consacré par les membres du Conseil d'administration au fonctionnement de l'Association dans les limites de volume horaire précitées est considéré comme du temps de travail et les déplacements y afférents sont couverts soit par les assurances contractées par le Département, soit par le Département lui-même.

L'Association s'engage à tenir une comptabilisation de ces participations, qu'elle transmettra chaque semestre de chaque année, au plus tard au 30 juin et au 1^{er} décembre au Service Etudes et Pilotage de la Direction des Ressources Humaines et de la Communication Interne.

Ces participations donnent également lieu à un remboursement par l'Association des dépenses de salaires correspondantes des personnels départementaux concernés selon l'échéancier suivant :

- au courant du mois de juillet pour les dépenses de salaire du 1^{er} semestre de l'année (le mois de décembre N-1 compris) ;
- au courant du mois de décembre pour les dépenses de salaire du 2^{ème} semestre de l'année (le mois de décembre exclu).

Article 8 : Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- fournir au Département, dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice :
 - les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus, conformément aux articles L 612-4 et D 612-5 du code du commerce ou, à défaut, la référence de leur publication au Journal officiel ;
 - un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée ;
 - le rapport d'activités (qualitatif et quantitatif) ;
- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention,
- aviser le Département de toute modification dans les statuts de l'Association, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;
- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire.

Article 9 : Sanctions

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'Association sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement de chaque subvention annuelle, voire diminuer leur montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par l'Association, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Le Département devra en informer l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement des subventions ne pourra être opérée sans que l'Association n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

Article 10 : Evaluation

Le Département pourra décider de procéder, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation des activités visées à l'article 1^{er}.

Article 11 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 2 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 12 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de l'Association, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par l'Association de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'Association, ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'Association en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de sa subvention, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée, selon les modalités précisées à l'article 9 (examen des justificatifs présentés par l'Association, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

Article 13 : Responsabilité

L'Association exerce ses activités et actions définies à l'article 1^{er} sous sa seule responsabilité. En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces activités et actions, pour lesquelles il appartient à l'Association de souscrire les assurances adéquates.

Article 14 : Compétence juridictionnelle

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable.

Fait en deux (2) exemplaires

A Colmar, le

Le Président de l'ASPAD 68

Thierry SAUTIVET

La Présidente du Conseil
départemental

Brigitte KLINKERT